

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Communes de Mosnac-Saint-Simeux
et Châteauneuf-sur-Charente
En et Hors agglomération**

Interdiction de stationner et Circulation interdite

Route départementale N°423 du PR 0+0000 au PR 2+0953

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2024_03789_T

Le Président du Conseil départemental de la Charente,
le Maire de Mosnac-Saint-Simeux,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, L. 411-3, R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-25 et suivants, R.411-2 et suivants et R. 417-1 à 10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire conception et mise en oeuvre des déviations

Vu l'arrêté du 22 juillet 2024 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu la demande de **STDE** Le Foussat 24600 SIORAC de RIBERAC, en date du 12/11/2024

Considérant que pour l'exécution des travaux d'élagage et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale N°423 du PR 0+0000 au PR 2+0953 (Mosnac-Saint-Simeux et Châteauneuf-sur-Charente), du 02/12/2024 au 04/12/2024, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 02/12/2024 et jusqu'au 04/12/2024, sur la route départementale N°423 du PR 0+0000 au PR 2+0953 (Mosnac-Saint-Simeux et Châteauneuf-sur-Charente), les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation de tous les véhicules est interdite, à l'exclusion des riverains, des véhicules de l'entreprise, des véhicules de secours, des véhicules de transports scolaires, des véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route et des véhicules de collecte des ordures ménagères.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit, à l'exclusion des véhicules de secours, des véhicules de chantiers.

Article 2

Une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : les routes départementales n°422 et n°699 dans les 2 sens de circulation.

Article 3

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de l'ADA de Jarnac-CRD de Châteauneuf.

Article 5

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Mosnac-Saint-Simeux et Châteauneuf-sur-Charente, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 8

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Jarnac,
les Maires des communes de Mosnac-Saint-Simeux et Châteauneuf-sur-Charente,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mosnac-Saint-Simeux,

Fait à JARNAC,

le Maire de Mosnac-Saint-Simeux

**Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,**

20 NOV. 2024



Virginie PAILLETTE
Maire délégué de Mosnac

Signé électroniquement par : Jean-François PEROT
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Jarnac